



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0088-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 11

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	CPA Centre ville : convention d'avance de trésorerie
----------------	--

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Par délibération du 2 juin 2004 le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « CPA centre-ville » à la SEM du Velay, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16, Titre IV, possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la SEM du Velay au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Délibération n°11 du vendredi 08 juillet 2022

Le plan de trésorerie prévisionnel inclu en annexe à la concession d'aménagement approuvée fait apparaître les besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement, le montant annuel maximum ressortant à 239 000 euros.

Le projet de convention d'avance de trésorerie, annexé à la présente délibération, soumis à l'approbation du Conseil Municipal prévoit le versement par la SEM du Velay d'une avance de trésorerie de 239 000 euros.

Cette avance devra être remboursée par l'opération à la SEM du Velay au plus tard le 31/12/2022. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil Municipal.

Elle donnera lieu à versement d'intérêts au profit de la SEM du Velay, à hauteur des taux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations soit 0,55 %.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

1 abstention

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/06/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint à la présente,
- APPROUVE le versement par la SEM du Velay à l'opération d'une avance de trésorerie de 239 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SEM du Velay.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Ginette VINCENT

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022